



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 30141

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la durée de prise en charge de l'ensemble des cures thermales médicalisées par l'assurance maladie. Il semblerait qu'un projet de loi envisage d'abaisser à deux semaines la durée de prise en charge, au lieu de trois semaines actuellement. Cette mesure pénaliserait les personnes disposant de faibles revenus en contradiction avec l'esprit d'égalité pour l'accès à des soins de qualité. Aussi, elle lui demande quelle est sa position sur le sujet et si la durée de prise en charge des cures thermales restera bien maintenue à trois semaines.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30141

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7718

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650